Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

Arrêté n° UFR Sciences - CMB – 20-21

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Sciences et Technologies** » mention « **CMB – Computationnal Mathématical Biology** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

MASTER 1
Semestre 1 – semestre 2 – Jury de Master 1
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Florence Hubert Suppléant(e) : Laurence Roder Liste des membres : Laurence Roder et Julien Lefèvre **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

MASTER 2
Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Florence Hubert Suppléant(e) : Laurence Roder Liste des membres : Laurence Roder et Julien Lefèvre **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de la Faculté **des Sciences – Laurence Mouret** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/11/2020

La Doyenne

Laurence MOURET

Faculté des Sciences
Université d'Aix Marseille
AMU

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen ou Le Directeur de « composante »